



Conditions générales de paiement et de service

La présente intervention est payable au comptant, après son échéance, les marchandises objet de la présente facture restant propriété de Jean LATOUR jusqu'au complet règlement de la facture. La signature du client sur le bon de commande atteste de son acceptation à payer la présente : toute contestation de sa part ne peut être acceptée suite à la facturation. Sur toute facture non réglée à son échéance, le client devra payer de plein droit et sans sommation préalable des frais de gestion de dossier de 30€ - un intérêt de 1,2% par mois entier de retard. En outre, tout paiement non effectué dans les huit jours après la mise en demeure engagée par lettre recommandée sera augmenté forfaitairement de 15% avec un minimum de 24,00 €. En cas de litiges, seuls les tribunaux de la ville de Metz et la justice de paix de la ville de Metz sont compétents.

Conditions générales de service - Jean Latour & Fils

Article 1 : Application des conditions générales

Sauf accord écrit contraire, toutes nos prestations et fournitures sont régies par les présentes conditions générales. En signant le bon d'intervention, le client reconnaît expressément les accepter.

Article 2 : Validité de la commande

Toute demande d'intervention, formulée par téléphone par le client ou son mandataire, est considérée comme ferme et irrévocable dès lors que le nom et l'adresse du client sont enregistrés.

Article 3 : Tarification et paiement des devis

Les prix communiqués par téléphone sont donnés à titre indicatif. Jean Latour & Fils ne propose ni déplacements ni devis gratuits. Toute intervention pour un devis ou un déplacement est facturée 150 € hors TVA. En cas de non-paiement immédiat par virement bancaire ou via un terminal de paiement, le dossier sera transmis sans délai à notre avocat et à notre huissier de justice pour recouvrement.

Article 4 : Modalités de paiement

Toutes les interventions sont payables comptant, dès la fin des travaux. sur présentation du bon d'intervention dûment rempli et signé par le technicien.

Article 5 : Intervention hors cadre contractuel

Il est strictement Interdit au client de solliciter un technicien de la société pour une intervention en dehors du cadre contractuel ou pour un tiers, sauf accord écrit préalable de ce dernier. En cas de confirmation écrite, l'intervention sera réalisée et soumise aux conditions de paiement prévues à l'article 4.

Article 6 : Commande de pièces et devis

Pour toute commande de pièces et accessoires, un acompte de 60 % du montant total sera exigé. Les devis sont gratuits uniquement si les travaux sont réalisés par nos soins. Dans le cas contraire, la réalisation du devis sera facturée 150 €.

Article 7 : Tarifs et majorations

Le montant du déplacement reste dû. même en cas d'impossibilité de réparation. En cas d'urgence. Jean Latour & Fils se réserve le droit d'appliquer une majoration en fonction de la complexité du travail. Nos tarifs standards s'appliquent du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. En dehors de ces horaires, les majorations suivantes s'appliquent:

- 50%: en semaine de 17 h à 22 h et le samedi de 8 h à 22 h.
- 100 % : la nuit (22 h - 8 h), les dimanches et jours fériés.

Article 8 : Déplacement avec preuve photographique

Si un technicien se rend sur place et qu'un traçage GPS ainsi qu'une preuve photographique de l'habitation et du client sont établis, le déplacement sera facturé.

Article 9 : Recouvrement des créances

Toute créance impayée, qu'elle concerne un déplacement ou une intervention, sera transmise à l'étude d'huissiers de justice située au 15, rue de la Sure - 57000 Metz, pour recouvrement.